

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 juin 2023

ORIENTATION ET PROGRAMMATION DU MINISTÈRE DE LA JUSTICE 2023-2027 - (N° 1440)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 945

présenté par

Mme K/Bidi, Mme Faucillon, M. Rimane, Mme Bourouaha, M. Castor, M. Chailloux, M. Chassaigne, M. Dharréville, M. Jumel, M. Le Gayic, Mme Lebon, M. Lecoq, M. Maillot, M. Nadeau, M. Peu, Mme Reid Arbelot, M. Roussel, M. Sansu, M. Tellier, M. William et M. Wulfranc

ARTICLE 14

Supprimer les alinéas 8 à 20.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les auteurs de cet amendement s'opposent à la généralisation du port des caméras individuelles par les personnels de surveillance de l'administration pénitentiaire.

D'une part, les auteurs de cet amendement contestent la logique de pérennisation d'une expérimentation dont le bilan est en demi-teinte.

D'autre part, ils soulignent que certains personnels de l'administration pénitentiaire jugent ces caméras inutiles, car il y a déjà de nombreuses caméras en prisons tandis que d'autres considèrent qu'elles seraient contre-productives, car susceptibles de générer de l'agressivité de la part des détenus.

Surtout, les auteurs de cet amendement réfutent le recours aux caméras individuelles pour pallier le manque de moyens humains en prison. Ils réaffirment que seul un renfort humain conséquent permettrait de garantir la sécurité des personnels et des détenus.

